

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 14 juin 2022**

Convocation et affichage du 09 juin 2022

Le quatorze juin deux mil vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTHEOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BIDAN Éric- BOTELLA Jean Marc- DESCHAMPS Martial - DUBERN Yannick - LAPORTE Françoise - LAPORTE Jacques - MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard

Excusée : CARDOUAT Valérie

Absent :

**Excusé ayant donné une procuration :**

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

**ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Monsieur BOTELLA Jean-Marc** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 04 MAI 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 04 mai 2022

**Le compte-rendu du 04 mai 2022 est adopté, à l'unanimité des membres présents.**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**202237- RÉVISION DES LOYERS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

**Le conseil municipal,**

*Vu les contrats de locations des 4 logements sis au lotissement du Peyroulé,*

*Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,*

**Décide de réviser les loyers, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, selon la variation de l'indice de référence des loyers (4<sup>ème</sup> trimestre 2021), à savoir :**

1. Logement 1 : 329, 45 € x 132, 62/130, 52 = 334, 75 €

2. Logement 2 : 383, 36 € x 132, 62/130, 52 = 389, 53 €

3. Logement 3 : 380, 00 € x 132, 62/130, 52 = 386, 11 €

4. Logement 4 : 386, 97 € x 132, 62/130, 52 = 393, 20 €

} Soit une hausse de + 1,61%

**Dit que** la recette des encaissements est portée à l'article 7083 du BP 2022

**Charge** Monsieur le Maire d'en informer les locataires par tout moyen à sa convenance.

## **202238- RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*Le Conseil Municipal de la commune de Fargues sur Ourbise*

*Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

*Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.*

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.*

*Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : affichage, publication sur papier ou publication sous forme électronique.*

*Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.*

**Considérant** *la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Fargues sur Ourbise afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :*

➤ **Publicité par affichage aux lieux habituels prévus à cet effet : Parking de la mairie, bourg de Fargues et hameau de Saint Julien.**

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.*

## **AFFAIRES DU PERSONNEL**

### **REPLACEMENT CONGÉS D'ÉTÉ**

*Le remplacement se fera par le biais du SPET Service Public d'Emploi Temporaire du CDG47 à raison de 27 h mensuelle soit 9 h hebdo pour la période du 16 août au 02 septembre inclus.*

*La commune adhère à ce service ; le personnel remplaçant est rémunéré sur la base du SMIC, IB 382 IM352 +10% pour frais de gestion.*

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES****202239- DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION UNA DE CASTELJALOUX**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association « Una Union Nationale de l'Aide des soins aux domiciles de Casteljaloux » dont la vocation est le service à la personne ; trois personnes sont concernées sur la commune (1 dossier APA et 2 dossiers Mutuelle -retour à la maison après hospitalisation).

Il précise que toutes pièces obligatoires ont été fournies et que la demande porte sur une subvention de 100, 00 € afin d'améliorer la qualité au travail du personnel.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention de 100, 00 €, dit que la dépense sera prévue à l'article 6574 du budget communal, par décision modificative au BP.

**202240 – FRAIS D'INSTALLATION D'UN TÉLÉPHONE A LA SALLE SOCIOCULTURELLE**

Considérant le rapport du SDIS47 suite à la visite de la commission de sécurité en date du 04 janvier 2022,

Monsieur le Maire présente l'offre de DB TELECOM relative à l'installation d'un téléphone fixe GSM avec carte SIM pour la salle socioculturelle qui s'élève à 402.00 € HT soit 482.40 € TTC ; la tarification du service s'élève à 12.00 €/mois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette installation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres accepte l'offre de DB TELECOM qui s'élève à 402.00 € HT soit 482.40 € TTC ; la tarification du service s'élève à 12.00 €/mois.

**202241- AJOUT D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BP**

Monsieur le maire explique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
022 Dépenses I.	-2943.00	7381 T.A.D.M.P.	8312.00
023 Virement S.I.	9725.00		
60632 Petit équipement	720.00		
60633 Fourniture Voirie	710.00		
6574 Subvention	100.00		
<b>Sous Total</b>	<b>8312.00</b>	<b>Sous Total</b>	<b>8312.00</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
2031-20 Frais études	9725.00	021 Virement S.F.	9725.00
<b>Sous Total</b>	<b>9725.00</b>	<b>Sous Total</b>	<b>9725.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18037.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18037.00</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative susmentionnée.

Commune de Fargues sur Ourbise- 14 juin 2022

### **INFORMATIONS DIVERSES**

1. **Proposition de l'architecte relative aux travaux de l'église Saint Cyr** : En pièce jointe, le compte rendu de l'architecte. Monsieur le Maire propose de rencontrer Monsieur le Sous-Préfet et Mme la Trésorière afin de trouver une solution concernant l'attribution de subventions et d'étudier une planification éventuelle des travaux (tranches)
2. **Réunion d'information concernant les ateliers de l'UNA47** : Cette association propose une réunion d'information portant sur des ateliers qui peuvent être mis en place pour apporter de l'aide aux administrés : ateliers numérique, sophrologie et budgétaire. Monsieur le Maire propose de faire une information générale à laquelle assistera qui bon lui semble.
3. **Opération « Nettoyons la Nature »** : Le conseil municipal décide de repartir sur les fondamentaux de l'opération « Nettoyons la Nature » et non la mise à disposition de bennes à ordures qui engendre un débarrassage systématique provoquant une organisation difficile à gérer.
4. **Sécurisation des cimetières** : Compte tenu des vols répétitifs, Monsieur le Maire envisage de fermer à clé les cimetières. Le conseil municipal approuve cette décision et propose des horaires d'ouverture du cimetière de Fargues sur Ourbise Cette décision fera l'objet d'une modification du règlement des cimetières.
5. **Cérémonie ANACR du 08/07/2022 Stèle de la Tour d'Avance** : Horaire à préciser

### **QUESTIONS DIVERSES**

1. **Accompagnant bus scolaire** : Situation inchangée. Prévoir d'avertir les parents concernés pour les enfants de maternelle.
2. **Mise en place du plan canicule** : Réunion jeudi 16/06/2022 à 9h00

La séance est levée à 19h 35 où ont été consignées 4 délibérations numérotées de 202237 à 202240.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

TAVERNIER Bernard, 1er adjoint,

CARDOUAT Valérie, 2<sup>ème</sup> adjoint, *excusée*

BIDAN Éric, conseiller municipal

BOTELLA Jean-Marc, conseiller municipal,

DESCHAMPS Martial, conseiller municipal,

*DUBERN Yannick, conseiller municipal,*

*LAPORTE Jacques, conseiller municipal,*

*LAPORTE Françoise, conseillère municipale,*

*MULOT Dominique, conseillère municipale.*

*Le compte rendu de cette séance a été affiché le 24 juin 2022 aux emplacements réservés à cet effet à titre de publication et publicité, les 4 délibérations correspondantes numérotées de 202237 à 202240 sont transmises à la Sous-Préfecture de Nérac, le 24 juin, via la plateforme Stela3.*